

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID: 030-200066918-20250520-2025_0188-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 /0188

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Conservatoire Maurice André Alès Agglomération

Tel: 04 66 92 20 82 Réf: 2025-10-04.CS/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire de musique Maurice André — site Clara d'Anduze avec l'association Jazzoparc dans le cadre de répétitions du 21 au 28 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux faite par l'association Jazzoparc pour y organiser des répétitions,

Considérant que les activités proposées par l'association Jazzoparc représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'il est donc opportun de lui mettre à disposition les locaux du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur le site Clara d'Anduze, à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Jazzoparc représentée par son président, M. Philippe COURET et dont le siège social est situé 420 chemin de Philippe - 30140 Boisset et Gaujac

ARTICLE 2:

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André du site de Clara d'Anduze et sera consentie à titre gracieux, du lundi 21 au lundi 28 juillet 2025, de 9h à 13h et de 16h à 19h30.

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID: 030-200066918-20250520-2025_0188-AU

ARTICLE 3:

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

12 0 MAI 2025

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Confirmément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID: 030-200066918-20250520-2025_0188-AU

Service : Conservatoire Maurice André Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Tél.: 04.66.92.20.82

Réf.: 2025-10-04 CS/GC/SC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE MAURICE ANDRÉ SITE CLARA D'ANDUZE DU 21 AU 28 JUILLET 2025 AVEC L'ASSOCIATION JAZZOPARC

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0188 du 20 mai 2025,

ET

L'association JAZZOPARC domiciliée 420 chemin de Philippe - 30140 Boisset et Gaujac, et représentée par son président, M. Philippe COURET,

Il a été établi la convention suivante :

Article 1:

Les locaux du conservatoire Maurice André site Clara d'Anduze sont mis à la disposition de l'association Jazzoparc, afin d'y organiser des répétitions, du lundi 21 au lundi 28 juillet 2025, de 9h à 13h et de 16h à 19h30.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un trousseau de clés et le code alarme seront confiés à l'association Jazzoparc.

Seront mis à disposition de l'association la grande salle du haut, les sanitaires et la sonorisation pour les répétitions de danse et de musique.

Article 2:

L'ensemble des locaux sera rendu propre et aménagé tel que trouvé.

Article 3:

La mise à disposition se déroule sous l'entière responsabilité de l'association Jazzoparc, tant pour la préservation des lieux que pour la sécurité des personnes. A cet égard, l'association Jazzoparc contractera une assurance particulière pour la session dont copie sera jointe à la présente convention.

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID: 030-200066918-20250520-2025_0188-AU

Article 4:

L'utilisation des locaux est expressément réservée aux membres de l'association Jazzoparc.

Article 5:

L'association Jazzoparc devra en outre se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le maintien en service des dispositifs de sécurité et issues de secours, ainsi que le respect des capacités maximales d'accueil.

Article 6:

L'association Jazzoparc veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture des portes pendant la journée afin d'éviter toute intrusion imprévue ou malveillante. Elle veillera également à une bonne gestion des lumières. Un personnel de l'association sera chargé de l'ouverture et la fermeture du conservatoire.

Article 7:

Le directeur du pôle Temps Libre, M. Christian SESTINI, sera l'interlocuteur de l'association Jazzoparc en cas de difficulté ou de problème spécifique venant à se présenter.

Article 8:

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera exploré. Sans accord commun, il sera fait appel aux instances compétentes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération 1 pour l'association Jazzoparc.

2 N MAI 2025

Fait à Alès, le

Le président de l'association Jazzoparc

M. Philippe COURET

Jazzoparc 420 ch. Philippe 30140 Boisset et Gaujac Tél : 06 28 70 33 84 contact@jazzoparc.com Association loi 1901 Siret : 889 634 648 000 14 - APE 90017 Le président de la Communauté Alès Agglomération

M. Christophe RIVENO